

de passeports nationaux valables courre

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ROME, le 10 octobre 1952

Excellence, Par votre lettre en date de ce jour, Votre Excellence m'a communiqué ce qui suit:

voir refuser la permission d'entrer ou de débaratore. . 30 234

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement italien agrée les propositions du Gouvernement canadien et que la lettre de Votre Excellence ainsi que la présente réponse constitueront un accord entre les deux Gouvernements, qui entrera en vigueur dans un délai de trente jours à compter d'aujourd'hui.

Je saisis cette occasion pour réitérer à Votre Excellence l'expression de ma très haute considération.

DE GASPERI